

**Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;**

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

**VU** la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

**VU** le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**CONSIDÉRANT** la demande Monsieur MONTAGUT Nicolas, Responsable pour l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-ASTIER, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un TOURNOI DE PETANQUE DEPARTEMENTAL SP, qui se déroulera le SAMEDI 23 MAI 2026, entre 08h00 et 20h00, au BOULODROME GIMEL de SAINT-ASTIER ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire cité ci-dessus, est autorisé à organiser un TOURNOI DE PETANQUE DEPARTEMENTAL SP, qui se déroulera le SAMEDI 23 MAI 2026, entre 08h00 et 20h00, au BOULODROME GIMEL.

**ARTICLE 2** : Pour l'occasion, 1 chapiteau sera installé sur le site du boulodrome, du VENDREDI 22 MAI 2026 au MARDI 26 MAI 2026, inclus.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, Monsieur MONTAGUT Nicolas de l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-ASTIER, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 24 avril 2026

Le Maire,  
M. AUDOUIN Jacques



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr